

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le 31 Mai à 17h30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à RIONS sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 25 Mai 2023

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Bernard DANAY, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Laëtitia FAUBET, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Béatrice CARRUESCO (Pouvoir Michel GARAT), François DAURAT (Pouvoir Sylvie PORTA), Patrick EXPERT, Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Jean-Claude PEREZ (Pouvoir Didier CAZIMAJOU), Denis PERNIN (Pouvoir Aline TEYCHENEY), Mariline RIDEAU (Pouvoir Thomas FILLIATRE).

Secrétaire de séance : Jean-Patrick SOULÉ

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	36	Exprimés :	42
dont suppléants :	0	Abstentions :	0
Absents :	7		
Pouvoirs :	6		
		POUR :	41
		CONTRE : 1 (André MASSIEU)	

Le Quorum est atteint.

D2023-116 : MARCHÉ PUBLIC – RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL DU LOT 1 DU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AU PILOTAGE ET A LA COORDINATION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Rapporteur : M. Alain QUEYRENS

Un marché de prestations intellectuelles a été conclu en juillet 2018 avec un groupement d'opérateurs économiques dont la société PLANED SCOP est le mandataire solidaire pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au pilotage et à la coordination générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour un montant total de 268 475 € HT.

Un premier avenant à ce marché a été approuvé par le conseil communautaire le 14 avril 2021 afin d'introduire une évolution de la méthodologie de travail notamment pour renforcer la dynamique de co-construction du projet de PLUi avec les communes, en lien avec les objectifs fixés dans la Charte de gouvernance du PLU intercommunal votée en 2017. Cet avenant a eu une incidence financière de 10 675 € HT et a porté le montant du marché à 279 150 € HT.

Un second avenant à ce marché a été approuvé par le conseil communautaire le 18 avril 2022 afin de prolonger l'échéance du projet jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est désormais proposé à l'assemblée délibérante de résilier ce marché pour motif d'intérêt général pour les raisons exposées ci-après :

Par courrier en date du 24 mars 2023, la société PLANED SCOP, agissant en qualité de mandataire solidaire du groupement titulaire, a proposé à la communauté de communes un nouveau mode de gouvernance qui suppose un travail en quasi-autonomie de la part du prestataire, sans contrôle technique de la collectivité. Ce mode de gouvernance entre en contradiction avec la charte de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal axée sur une démarche de concertation des différents acteurs concernés. Cette proposition de gouvernance se fonde sur une nouvelle méthodologie ne permettant pas de garantir la co-construction d'un projet de territoire commun et partagé.

De surcroît, le calendrier et la méthodologie proposés par le mandataire du groupement se limite à l'arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal et ne permet aucune visibilité sur une date d'approbation prévisionnelle, sachant que le présent marché a déjà fait l'objet de reports des délais d'exécution.

De plus, cette nouvelle proposition du groupement titulaire est assortie d'une demande d'avenant de 30 900 € HT, ce qui entraînerait une hausse de 16,5 % du coût du marché ; cette évolution financière apparaît incompatible avec la bonne maîtrise budgétaire de la collectivité.

Enfin, la réorganisation et l'optimisation du service urbanisme de la Communauté de communes permettrait une reprise en interne des prestations restants à réaliser, dans l'optique d'optimiser les coûts et les délais d'exécution des prestations.

Il est précisé qu'en application de l'article 10 du CCAP du marché, le groupement titulaire a droit au versement d'une indemnité de résiliation pour motif d'intérêt général s'élevant à 5% du montant hors TVA, non révisé, de la partie résiliée, estimée à 6 121,54 € HT qui devra être définitivement arrêté au décompte de résiliation.

Par ailleurs, toujours en application de l'article 10 du CCAP qui renvoie à l'article 33 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (arrêté du 16 septembre 2009), le groupement titulaire a droit à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Dans ces conditions, il lui incombera d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché.

Les sommes qui pourraient être justifiées par le groupement titulaire au sens des dispositions de l'article 33 du CCAG-PI seront définitivement arrêtées dans le décompte de résiliation.

VU le marché « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le pilotage et la coordination générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Communauté de communes Convergence Garonne - Lot 1 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » conclu avec le groupement d'opérateurs économiques dont la société PLANED SCOP est le mandataire solidaire et notifié le 26 juillet 2018 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 6 et L. 2195-3 ;

VU l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Prestations Intellectuelles (C.C.A.G.-P.I.) et notamment ses articles 29, 33 à 35 ;

CONSIDÉRANT que pour les raisons ci-exposées, il convient de résilier pour motif d'intérêt général le marché « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le pilotage et la coordination générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Communauté de communes Convergence Garonne - Lot 1 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » conclu avec le groupement d'opérateurs économiques dont la société PLANED SCOP est le mandataire solidaire..

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

APPROUVE la résiliation du marché « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le pilotage et la coordination générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Communauté de communes Convergence Garonne - Lot 1 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » conclu avec le groupement d'opérateurs économiques dont la société PLANED SCOP est le mandataire solidaire.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les actions nécessaires pour permettre la résiliation pour motif d'intérêt général du marché « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le pilotage et la coordination générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Communauté de communes Convergence Garonne - Lot 1 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal »

Au-delà du montant de l'indemnité de résiliation prévue à l'article 10 du CCAP du marché « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le pilotage et la coordination générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Communauté de communes Convergence Garonne - Lot 1 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal », AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à transiger avec le groupement titulaire dans les limites fixées par la délibération n°D2021-94 du 19 mai 2021.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Jean-Patrick SOULÉ

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS,
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ



MIS EN LIGNE LE :